



# MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMITÉ**  
*d'histoire*

des administrations chargées du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle



comité d'histoire  
de la sécurité sociale

Comité d'histoire  
des administrations  
chargées de la santé

## RISQUES AU TRAVAIL ET PRÉVENTIONS Acteurs et législation en France de 1810 à 2021

**Cette exposition, à partir de documents d'archives, vous propose un parcours sur un siècle dans le monde du travail sur les risques et les préventions et vient en support à une journée d'étude :**

**« De l'affaire Chapron à la loi du 6 décembre 1976.**

**Un moment clé pour la prévention des accidents du travail »**

Vendredi 29 novembre 2024 - Salle Pierre Laroque

14 Avenue Duquesne Paris 7<sup>e</sup>

**Cette exposition a été réalisée grâce à la coopération entre :**

• Archives nationales du monde du travail (ANMT), à Roubaix, sa directrice adjointe Mme Frédérique Pilleboue et son équipe

• Association pour l'étude de l'histoire des Inspecteurs du travail et son président, Mr Lionnel de Taillac

• Centre d'archives de la CFDT, Mme Hélène Saudrais et son équipe

• Centre d'archives de la CGT, Mr Gilbert Garrel et Mme Myriam Goncalves

• Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sa présidente Mme Agnès Jeannet et son secrétaire général Mr Michel Bonamy

• Comité d'histoire de la sécurité sociale, son président, Mr Pierre-Louis Bras et sa secrétaire générale Mme Marie-France Laroque

• Comité d'histoire des administrations chargées de la santé, sa présidente, Mme Roselyne Bachelot-Narquin et son secrétaire général Mr Jean-Emmanuel Paillon

• Fondation Jean Jaurès

• Ministère du Travail et de l'Emploi

• Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins

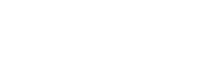
• Musée national de l'assurance maladie, à Lormont, sa directrice Mme Emmanuelle Saujeon-Roque

Une partie de l'exposition (panneaux de 19 à 28) a été réalisée et prêtée gracieusement par les Archives nationales du monde du travail et l'Institut régional de prévention du Nord.

Les autres panneaux et la coordination de l'exposition ont été conçus et réalisés par Maxence Demeule, doctorant en histoire, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ENS Lyon et Centre d'histoire sociale des mondes contemporains/LARHA et Isabelle Lespinet-Moret, professeure, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre d'histoire sociale des mondes contemporains.

Sa mise en œuvre est due à la Délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux.

**En partenariat avec :**



# Risques au travail et préventions

## Acteurs et législation en France

### de 1810 à 2021

Les accidents liés au travail, comme les maladies professionnelles ou les déformations et atteintes corporelles ont toujours coexisté avec l'activité humaine. Toutefois, la révolution industrielle, par l'exposition plus longue et plus contrainte au travail, par l'extension du machinisme, l'utilisation massive de nouvelles énergies, de produits chimiques, engendre un accroissement exponentiel des accidents et des maladies professionnelles.

Ces accidents et ces maladies professionnelles ont été regroupés sous la notion de « risque professionnel », en occultant les maladies par rapport aux accidents, plus facilement décelables et identifiables.

En 2022, en France l'Assurance maladie reconnaît :

- 744 176 accidents du travail dont 34 951 avec IP et 738 mortels (788 604 déclarés)
- 66 738 maladies professionnelles (111 123 déclarées)

La prévention est un mode de régulation sociale qui s'enracine dans l'idéologie de l'hygiène publique et de l'hygiène industrielle, au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle. La première étape législative est la loi du 12 juin 1893 relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, reconnaissant le principe du droit à la santé pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses de l'industrie. Les mesures préventives concernent la propreté des locaux, l'aération, l'éclairage, les poussières, les émanations malsaines, les gaz nocifs et les incendies.

L'approche en termes de « risques » s'inscrit dans une période (le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle) durant laquelle se développent des systèmes privés d'assurance en direction de l'industrie. Le droit à la réparation des accidents du travail, imposé par la loi de 1898, s'accompagne de la prévention. La prévention est l'affaire de multiples acteurs (salariés, employeurs, inspecteurs du travail, médecins, ergonomes, ouvriers-délégués-inspecteurs, ingénieurs-inspecteurs) ; elle s'est implantée d'abord dans les mines, dès 1810. La prévention est encouragée par les compagnies d'assurances et les employeurs, par le biais de leurs organisations et associations, qui vont développer des campagnes de prévention des accidents du travail, le plus souvent par voie d'affiches, très présentes dans l'exposition. La prévention et la protection de la santé des salariés représente le cœur de métier de l'inspection du travail, de la médecine du travail. Les syndicats ouvriers de l'artisanat et de l'industrie, et plus tardivement des salariés en général, ont dénoncé dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les graves conséquences de l'utilisation des produits toxiques comme le plomb, le mercure, le phosphore blanc ou l'arsenic. La législation du travail depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la mise en place de la Sécurité sociale ont accentué l'intervention de l'État dans les relations sociales et en faveur de la santé des salariés dans les secteurs privés et publics, rompant le huis clos de l'entreprise.

En France, contrairement à la plupart des autres pays industrialisés, maladies professionnelles et accidents du travail ne bénéficient pas d'une même reconnaissance, ni d'une même législation, ni d'une même réparation.

La santé au travail est le fruit de politiques sociales, de solidarités, de dispositifs législatifs, techniques et médicaux mais aussi dépend de la gestion de la main-d'œuvre, de l'organisation du travail et des relations sociales.

Source : ANMT, 2003 029 081.  
Auteur : AINF  
Date : décembre 1966



# Chronologie sur la législation concernant la réparation et la prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles, de 1810 à 1973

**1810**

**18 juillet**

La loi confie à l'Administration le pouvoir d'assurer la sécurité des travailleurs dans les mines et le décret de novembre 1810 donne au corps des ingénieurs des Mines le contrôle de l'industrie minière et de la sécurité des mineurs.

**1882**

Michel Rondet secrétaire de la Chambre des syndicats des mineurs de St Etienne propose l'élection de délégués ouvriers mineurs à la sécurité. Cette proposition est reprise et défendue par Waldeck-Rousseau, Jean Jaurès et Émile Basly (ancien délégué syndical des mineurs) au Parlement.

**1890**

**18 juillet**

Vote de la loi sur les délégués de la sécurité des ouvriers mineurs.

**1892**

**2 novembre**

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, créant le corps de l'Inspection du travail.

**1893**

**9 avril**

Loi établissant la notion de risque professionnel et de responsabilité sans faute, instaurant le droit à la réparation automatique et forfaitaire en cas d'accident du travail (après 18 ans de débats à l'Assemblée nationale).  
Loi étendue aux salariés du commerce en 1906.

**1916**

Albert Thomas, ministre de l'armement, met en place l'**Inspection médicale des usines d'armement** dont la direction est confiée à Étienne Martin, médecin de Lyon.

**1906**

**25 octobre**

Décrets instituant le **ministère du Travail et de la Prévoyance sociale** confié à René Viviani.

**1906**

**10 mars**

Catastrophe des mines de Courrières, 1 099 morts, la plus grande catastrophe minière d'Europe.

**1900**

Alexandre Millerand, ministre socialiste du Commerce instaure la **Commission d'hygiène industrielle rattachée à la Direction du Travail** qu'il a créée en 1899.

**1893**

**12 juin**

1<sup>re</sup> loi de prévention et d'obligation en matière d'hygiène et de sécurité industrielle, valable pour tous les salariés, portant sur l'aération, la propreté des locaux, l'éclairage, les odeurs et les émanations malsaines, les poussières, les gaz nocifs et les incendies.

**1919**

**19 juin**  
Création de l'**Organisation internationale du Travail** par le chapitre XIII du Traité de Versailles.

**1919**

Loi du 25 octobre reconnaissant et indemnisant les pathologies d'origine professionnelle, sur le modèle des accidents du travail. Les maladies reconnues se limitent aux maladies causées par le plomb et le mercure, à savoir le saturnisme et l'hydrgyrisme. La France est très en retard sur les voisins européens.

**1928**

**5 avril**

Promulgation de la Loi sur les Assurances sociales.

**1930**

OUVERTURE DU PREMIER INSTITUT FRANÇAIS DE MÉDECINE DU TRAVAIL à Lyon, dirigé par Étienne Martin.

**1930**

**30 avril**  
Loi sur les Assurances sociales, révision de la loi de 1928.

**1945**

**4 octobre**

Ordonnance instituant la Sécurité sociale.

**1942**

**28 juillet**

Loi instituant un service social et un service médical dans les entreprises de plus de 250 salariés.

**1941**

**31 octobre**

Loi portant sur la « réorganisation de l'Inspection du travail et de la main-d'œuvre » renforçant les effectifs de l'Inspection du travail et créant le corps des médecins-inspecteurs du travail.

**1937**

**7 juillet**

Un décret crée un corps de médecins conseils de l'Inspection du travail afin d'aider les inspecteurs du travail à appliquer les dispositions réglementaires à caractère médical.

**1937**

La CGT crée son Institut d'étude et de prévention des maladies professionnelles.

**1945**

**19 octobre**

Ordonnance relative au « Régime des Assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles » réorganisant la réglementation en matière d'accidents du travail, complétée par la réorganisation de la prévention, réadaptation, les indemnisations.

**1946**

**Loi du 11 octobre**

instaurant la Médecine du Travail, afin d' « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». La médecine du Travail est obligatoire dans toute entreprise de droit privé, son rôle est exclusivement préventif.

**1947**

**1<sup>er</sup> août**

décret instituant les Comités d'Hygiène et de Sécurité.

**1971**

**Loi du 31 décembre**

relative à la prévention des risques professionnels

**1973**

**27 décembre**

Loi relative à l'amélioration des conditions de travail et créant l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

# Principales dispositions sur la prévention des risques du travail après 1973

De la protection des risques professionnels à la qualité de vie et des conditions de travail

**27 décembre 1974**

Catastrophe minière de Liévin, bassin de Lens, 43 morts et 5 blessés.

**1975**

Mort de Roland Wuillaume, par accident du travail et déclenchement de l'affaire Chapron.

**Loi du 06 décembre 1976**

relative au renforcement de la prévention.

**Loi du 7 janvier 1981**

relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

**Accord interprofessionnel du 18 décembre 2000**

conclu pour renforcer la pluridisciplinarité des services de médecine du travail.

**Loi du 31 décembre 1991**

en vue de favoriser la prévention des risques professionnels transpose la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 dans le code du travail français. Elle fixe une obligation générale de sécurité à l'employeur et reprend les neuf principes de prévention. Elle oblige à évaluer les risques dans chaque unité de travail et à élaborer un document unique d'évaluation des risques.

**Directive 89/91/CEE du Conseil du 12 juin 1989**

concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Elle détermine pour l'ensemble des États-membres, les obligations de l'employeur et les principes généraux de prévention à respecter.

**Loi du 23 décembre 1982**

sur le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, (dite Loi Auroux). Il regroupe le CHS et la commission d'amélioration des conditions de travail créée en 1973. Le CHSCT devient une institution représentative du personnel à part entière.

**Loi du 17 janvier 2002**

réorganisant la prévention des risques professionnels et modernisant la médecine du travail. La loi modifie notamment les périodicités des visites médicales.

**Loi du 20 juillet 2011**

relatif à l'organisation de la médecine du travail. Elle modifie les règles de gestion des services santé au travail, définit les équipes pluridisciplinaires comprenant les médecins du travail et des intervenants en prévention et permet de déroger à la loi par accord de branche étendu.

**Accord du 19 juin 2013**

relatif à une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle. Il définit la qualité de vie au travail, entend promouvoir l'égalité professionnelle et la conciliation entre la vie au travail et hors travail et gérer les effets des technologies.

**Loi du 8 août 2016**

relatif à la santé au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle modifie les règles de la surveillance médicale renforcée et définit les missions pouvant être exercées par des infirmiers.

**Loi du 2 août 2021**

pour renforcer la prévention en santé au travail. Elle prévoit la mise à jour renforcée du document unique d'évaluation, un programme annuel de prévention des risques professionnels, une formation des élus au CSE, un passeport de prévention et un dossier numérique. Les services de santé au travail deviennent les services de prévention et de santé au travail.

**Accord du 29 janvier 2021**

relatif à la qualité de vie au travail. Il vise à faire de la Qualité de Vie au Travail (QVT) un enjeu et une responsabilité collective, préserver la santé au travail par l'organisation et l'accompagnement, positionner le management et les relations du travail au cœur de la QVT, transformer l'organisation et l'environnement du travail.

**Ordonnance du 22 septembre 2017**

portant création du comité social et économique qui a compétence sur les conditions de travail. Une commission santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

# Risques au travail et préventions

## Acteurs et législation en France

### de 1810 à 2021

Cette exposition a été conçue en relation avec la journée d'étude consacrée à un accident mortel, celui d'un ouvrier, Roland Wuillaume, dans le Nord-Pas-de-Calais, en 1975, dans une usine de traitement des huiles, goudrons et dérivés. La mise en détention provisoire de l'employeur, Jean Chapron pour homicide involontaire, décidée par le juge Patrice de Charrette, suite au rapport accablant d'un inspecteur du travail sur les circonstances de l'accident, suscite une immense polémique et l'affaire devient politique.

Sans doute grâce à l'affaire politico-médiatique, au renfort syndical, cet accident mortel, précédé d'une catastrophe mineure à Liévin en 1974, a ouvert la voie à une législation importante en matière de prévention des risques au travail. La loi du 6 décembre 1976, qui parachève une législation amorcée dans les années 1890, entraîne un développement de la prévention et le nombre d'accidents du travail baisse significativement. Toutefois, aujourd'hui encore la santé et la vie des salarié(e)s au travail restent exposées à des risques multiples et encore trop souvent suivies d'une mort précoce.

À l'aide d'affiches de prévention, de témoignages, de rapports d'inspection et de coupures de presse, sur tout un siècle, l'exposition souhaite montrer comment s'instaure l'idée d'un risque professionnel, quels sont les contours et les déterminismes de ce risque, comment l'accident survient, sur quelles travailleuses et travailleurs. L'exposition insiste sur les acteurs de la prévention ; acteurs pluriels : les travailleurs et travailleuses, les organisations syndicales, les organisations et associations patronales, les inspectrices et inspecteurs du travail, les compagnies d'assurance privées et les assurances sociales. La mise en place de la sécurité sociale est une étape importante dans la lutte pour la prévention. Cette histoire du risque et de la prévention est une histoire conflictuelle mais aussi paritaire et juridique.



Source : ANMT, 2003 29 186,  
affiche n°814 (juillet 1972)



Source : ANMT, 2016 032 001.  
Auteur : Association des Industriels de France  
contre les accidents du travail (Aif) et Olivier.  
Date : 1937



Source : ANMT, 2003 29 252, affiche n° 716  
(avril 1970)

# Les affiches de prévention des associations patronales : investir dans l'éducation, plutôt que dans la formation professionnelle

Suite à la loi de 1898 sur les accidents du travail qui met en avant la notion de « risque professionnel » et qui ouvre un droit à la réparation automatique et forfaitaire, les employeurs s'assurent contre les accidents. La loi de 1898 intervient après 18 ans d'après débats à l'Assemblée nationale et de nombreuses résistances organisées par les employeurs.

Les compagnies d'assurance encouragent les employeurs à développer la prévention afin de réduire le coût humain du travail ainsi que les coûts de l'assurance. Les associations patronales lancent des campagnes de prévention qui passent surtout par l'affichage de slogans, d'images et de messages incitant à la prudence individuelle. Ces affiches de prévention émanant des associations patronales mettent l'accent sur la responsabilité individuelle de l'ouvrier ou de l'employé et visent à faire son éducation en matière de prévention. Elles insistent sur l'ordre, le respect des consignes de process et la transmission de ces consignes.

Elles occultent l'importance de la stabilité du personnel, de l'organisation de la production, et de l'environnement de travail qui sont pourtant des paramètres essentiels de la survenue de l'accident du travail ou des maladies professionnelles. Elles montrent des ouvriers de métier, alors que l'accident survient majoritairement chez l'intérimaire.

Beaucoup d'accidents mortels (dont celui de R. Wuillaume en 1975) sont occasionnés par l'accrochage des chariots et des wagons ou les véhicules en général dans l'agriculture ou le stockage.



Source : ANMT, 2014 37 3,  
Société Nationale  
des Chemins de fer.  
Auteur : Olivier  
Date : 1941



Source : ANMT, 2014 37 5,  
Société Nationale des Chemins de Fer.  
Auteur : Maurice Durupt  
Date : 1964



Source : ANMT, 2003 029 081.  
Auteur : AINF  
Date : décembre 1966

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE  
ET QUEL COLLECTIF ?



L'ORDRE DANS LES ATELIERS  
ET L'ACCÈS AU SECOURS  
Source : ANMT, 2016 032 20.  
Auteur : Institut National de Sécurité (INS)  
et Ch. Gauthier  
Date : 1964

# Un discours stéréotypé et surplombant

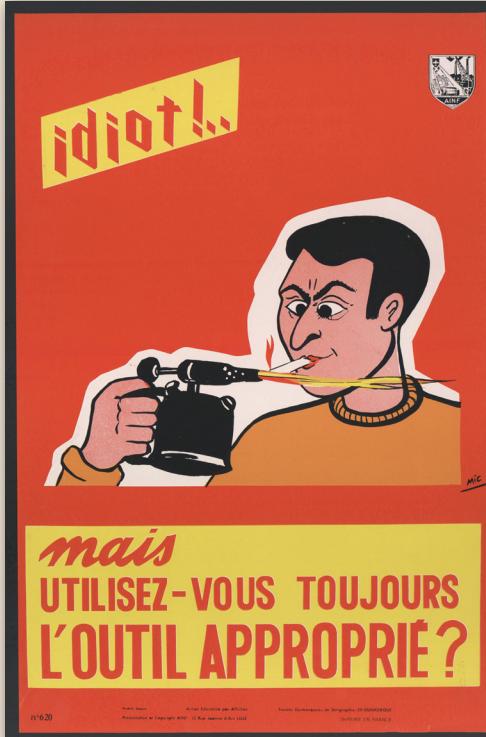
Le discours des affiches émanant des associations patronales emprunte régulièrement des clichés.

Le dessin et le texte « à valeur de slogan » pointent volontiers l'**inconséquence ouvrière, voire infantilise l'ouvrier** et le tutoiement se retrouve sur certaines affiches. De même, beaucoup d'affiches portent un **message misogyne**, illustrant les femmes au travail en coquettes inconséquentes, mères de famille ou tentatrices sexuelles.

Les affiches tablent sur une connivence masculine sur un mode « humoristique ». La répartition du travail et les consignes sont également genrées.



UNE MISOGYNIE ORDINAIRE QUI MET L'ACCENT SUR LA VÊTUURE ET LA CHAUSSURE  
Source : ANMT, 2003 029 376.  
Auteur : AINF  
Date : mars 1976



Source : AANMT, 2003 029 207.  
Auteur : AINF  
Date : février 1968

Source : ANMT, 2003 29 653, affiche n° 550 (juin 1966).



Si ce document vise avant tout à prévenir les risques d'électrocution, l'affiche, en utilisant une représentation féminine pour figurer la haute-tension, joue sur l'association d'idées « femmes = danger », ainsi que sur le harcèlement sexuel banalisé qui peut exister sur le lieu de travail.

# Le genre de la prévention des risques au travail

La prévention des risques professionnels met en œuvre, en particulier à travers les productions visuelles, toute une gamme de représentations genrées des relations de travail.

Les représentations de femmes dans ces affiches mettent en avant les identités sexuées qui leur ont longtemps été attribuées : « rôle » d'épouses et de mères, incarnant le point d'équilibre du foyer et rappelant ainsi à leurs maris d'être prudents au cours de leur journée de travail. De façon plus générale, on retrouve dans ces affiches des références aux qualités supposément féminines : la prudence, la minutie, l'attention aux autres (care).



Source : ANMT, 2003 29 186, affiche n°1166 (février 1981). La croissance du nombre de femmes occupant des emplois de bureau se reflète dans les affiches de l'ANIF, bien qu'il y ait un certain décalage temporel (l'affiche datant ici de 1981).

Sources : ANMT, 2003 29 186, affiche n°914 (juillet 1972). Sur cette affiche, l'employée est représentée en train d'assurer le rangement de son environnement de travail pour éviter les accidents. En 1972, l'entretien méticuleux reste identifié comme une tâche privilégiée des femmes.



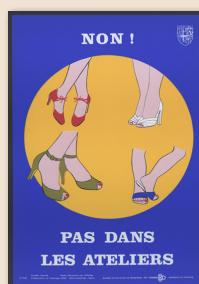
Certaines affiches de prévention mettent en scène des femmes en situation de travail : ces documents restent peu nombreux et cette part restreinte perpétue donc partiellement l'invisibilisation du travail des femmes.

Néanmoins, les affiches de l'Association Interprofessionnelle Nord de France rendent aussi compte des transformations des mondes du travail depuis la Libération : alors que les femmes sont de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, les affiches les montrent exerçant leurs activités dans le secteur tertiaire en plein-essor (la sténo-dactylographe devient l'archétype de l'employée de bureau, comme sur l'affiche ci-contre), mais aussi comme ouvrières de l'industrie, secteur qui atteint son apogée entre les années 1960 et 1970. L'industrie intègre alors un grand nombre de femmes dans des emplois non seulement souvent peu qualifiés et donc mal rémunérés, mais aussi plus pénibles, voire dangereux, d'où l'intérêt particulier de la prévention.

Bien que cette affiche avertisse (sur le ton de l'humour) les femmes du danger des longs cheveux dans le cadre de l'usine et au contact des machines, elle les associe encore au statut de mères. Le regard porté sur les femmes n'est pas non plus dénué de paternalisme ici, dans la mesure où l'accident du travail est comparé à un jeu d'enfants imprudents qui aurait mal tourné.

D'autres images sont beaucoup plus misogynes. Les injonctions vestimentaires ciblant spécifiquement les femmes sont récurrentes (les risques liés aux chaussures à talon ou aux robes par exemple, dénonçant la coquetterie « féminine »).

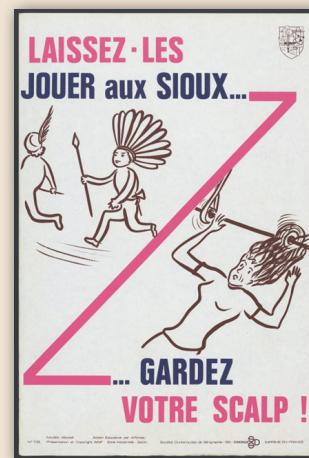
Ces illustrations contribuent ainsi à consolider, au sein de l'entreprise, des identités de genre et des relations entre les sexes qui demeurent stéréotypées.



Source : ANMT, 2003 29 498, affiche n°1135 (avril 1980).



Source : ANMT, 2003 029 273. Auteur : ANIF Date : mai 1971



Source : ANMT, 2003 29 499, affiche n°1136 (avril 1980).

La répartition genrée des secteurs d'activité et des tâches est représentée ici clairement par les figurines, leurs vêtements et sous-vêtements.

# Un discours humoristique qui se généralise dans les années 1960 dans les affiches des associations patronales de sécurité au travail

Sur certaines affiches, le ton du message et le dessin sont **humoristiques** afin d'attirer l'attention des ouvriers, d'établir une connivence de bon aloi et peut-être d'euphémiser le **risque**. Jeux de mots, personnages proches de la bande dessinée et comique visuel délivrent des messages simples et individuels.

Des références coloniales qui se veulent humoristiques et qui apparaissent simplement racistes aujourd'hui.

Source : ANMT, 2003 029 120.  
Auteur : AINF (Association des industriels du Nord de la France) Date : novembre 1969  
« Actions éducatives par l'affiche »  
Date : novembre 1969



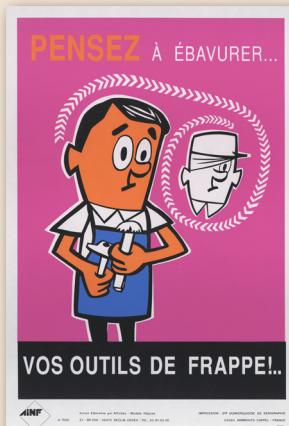
Source : ANMT, 2003 029 279.  
Auteur : AINF  
Date : février 1973



COMIQUE DE SITUATION  
Source : ANMT, 2016 032 009.  
Auteur : Publibabo Nîmes et J. Bonnard  
Date : Sans date (1937/1992)



DESSIN SIMPLISSIME  
ET MESSAGE EFFICACE !  
Source : ANMT, 2003 029 045.  
Auteur : AINF  
Date : septembre 1974



TERMES DE MÉTIER ET JEU DE MOT  
POUR CONVAINCRE !  
Source : ANMT, 2003 029 856.  
Auteur : AINF  
Date : 1992

# Faire peur !

L'objectif est d'alerter les travailleurs sur les dangers par voie d'affiche, afin de transformer leur rapport à la situation de travail.

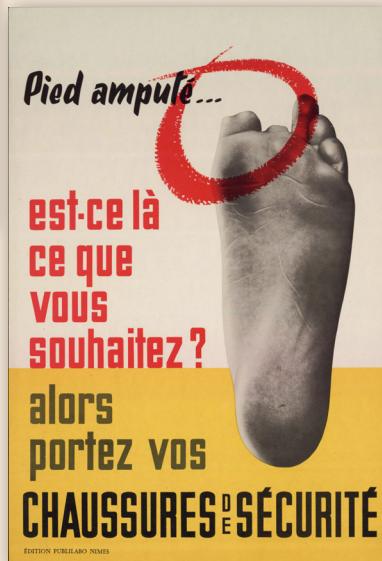
Les dangers sont matérialisés par les atteintes à leur intégrité physique. Si les premières associations patronales de prévention datent de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la question de réinsérer les invalides de la Première Guerre mondiale sur le marché du travail est essentielle et génère une réflexion sur le handicap. Un parallèle est souvent dressé entre la blessure due à un accident du travail et le handicap.



LA SÉCURITÉ SOCIALE AU SERVICE DE LA PRÉVENTION — INSTITUT NATIONAL DE SÉCURITÉ — 5, AVENUE MORINSON — PARIS — 17<sup>e</sup>  
LE DANGER PROVIENT D'OUTILS MAL ENTRETIENUS PAR L'OUVRIER ; CELUI-CI DOIT AGIR POUR SA PROPRE SÉCURITÉ.  
Source : ANMT, 2016 032 017.  
Auteur : (INS) Institut National de Sécurité et J. Trochon  
Date : Sans date



LES LUNETTES DE PROTECTION APPARAISSENT À LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE COMME UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DE BASE POUR CERTAINS MÉTIERS.  
Source : ANMT, 2016 032 001.  
Auteur : Association des Industriels de France contre les accidents du travail (AIF) et Olivier.  
Date : 1937



Source : ANMT, 2016 032 011.  
Auteur : Publibâbo Nîmes  
Date : Sans date [1937-1992]

# Dénoncer, conseiller et revendiquer : les organisations syndicales affichent le risque et la prévention

Les affiches dénonçant les risques au travail et valorisant la prévention sont également produites par les organisations syndicales ouvrières.

Dans certains cas, le discours opte pour un ton scientifique, dans d'autres c'est un discours militant, engagé comme celui du dessinateur Grandjouan en 1910, à l'occasion de la grève des cheminots.

Ces affiches associent souvent la revendication de la sécurité au travail et l'adhésion au syndicat. Les syndicats dénoncent la course au profit, l'exposition du corps des travailleurs et portent les revendications syndicales, comme la création des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) à partir des années 1920, puis des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à partir de 1982.

Une affiche émanant des deux Fédérations de la métallurgie : CGT et CFDT. L'attention portée par les syndicats ouvriers aux risques et aux maladies professionnelles est plus précoce et plus importante qu'il n'y paraît et remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les revendications concernant la santé au travail ont été souvent placées derrière les revendications sur les salaires et la baisse du temps de travail et dans certains cas minorées par crainte de la perte d'emploi.



Source : Archives Nationales du Monde du travail (ANMT), 2013 70 2, Syndicat National des Chemins de fer.  
Auteur : Jules Grandjouan, caricaturiste anarchiste.  
Date : 1910



Source : CFDT, CFI-06-0040  
SD



Source : CFDT FBA-1-80

## DÉNONCER ET REVENDIQUER :

Les CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ont été mis en place en 1982 dans le cadre des lois Auroux. Leurs missions ont été transférées aux Comités sociaux et économiques (CSE). Les CSE créés par l'ordonnance du 22 septembre 2017, relative à « la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise » les ont remplacés. Les CSE reprennent les missions des CHSCT ; CE (comité d'entreprise) et DP (délégués du personnel). En leur sein est créé la CSSCT, Commission santé, sécurité et conditions de travail.



LA REVENDICATION DES COMITÉS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ  
Source : CFDT, FCA 1-6 et FCA 1-7  
Date : 1969.



L'ACCENT EST MIS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET NON SUR LES SALAIRES EN PREMIER.  
LA CFDT FAIT LE LIEN ENTRE LA DÉFENSE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET L'ENGAGEMENT SYNDICAL.  
Source : CFDT CFI-6-904

# Assurances sociales et associations de prévention des risques

Les compagnies d'assurances privées ont été à l'initiative des campagnes de prévention, au début du XX<sup>e</sup> siècle, en motivant les associations patronales, afin de voir baisser les cotisations d'assurance.

La création des Assurances sociales en 1928, puis celle de la Sécurité sociale en 1945, permettent le développement des campagnes de prévention des accidents du travail, confiées à l'Institut national de recherche et sécurité (INRS) au travail né en 1947 (INS), constitué de représentants des organisations des employeurs et des salariés, financé par la Sécurité sociale.

Personnages facilement identifiables, l'inconscience ouvrière dénoncée et l'équipement de protection (les lunettes) si indispensable, associée à la consigne non respectée.



Cette vignette est la réduction fidèle de l'affiche I. N. S.

N° 011, format 21x27.

INSTITUT NATIONAL DE SÉCURITÉ

9, Avenue Montaigne - PARIS

Source : Musée national de l'assurance maladie, Lormont, AT 6, sd.

CAMPAGNES DE PRÉVENTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SÉCURITÉ :  
L'ACCENT MIS SUR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET LA SITUATION DE DANGER



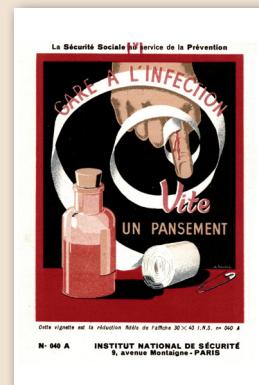
Source : Musée national de l'assurance maladie, Lormont, sd.

Jeu de l'oie, à destination des enfants, l'apprentissage de la sécurité se fait à tout âge et concerne tous les aspects de la vie quotidienne !



Source : Musée national de l'assurance maladie, Lormont, sd.

La prévention des maladies causées par un accident. Les maladies professionnelles sont plus malaisées à définir, et ne font pas l'objet de campagnes aussi importantes que les accidents.



Cette vignette est la réduction fidèle de l'affiche 30 x 40 I.N.S. n° 340 A

N° 040 A INSTITUT NATIONAL DE SÉCURITÉ

9, Avenue Montaigne - PARIS



Source : Musée national de l'assurance maladie, Lormont, sd.

# Risques et société

Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être rattachées à des problématiques plus larges comme l'environnement ou faire appel au public, comme pour la sécurité des transports.

Il est aussi souvent rappelé à l'ouvrier qu'il est un **père de famille** et à ce titre doit être responsable dans son travail ou qu'il constitue un **collectif composé de collègues**.

Cette affiche, éditée en 1940 soit pendant la Seconde Guerre mondiale, évoque l'accident du travail par l'intermédiaire du chagrin d'une petite fille qui vient de perdre son père. La politique de Vichy en matière de sauvegarde de la main-d'œuvre nationale n'est pas négligeable et poursuit la voie de la prévention.



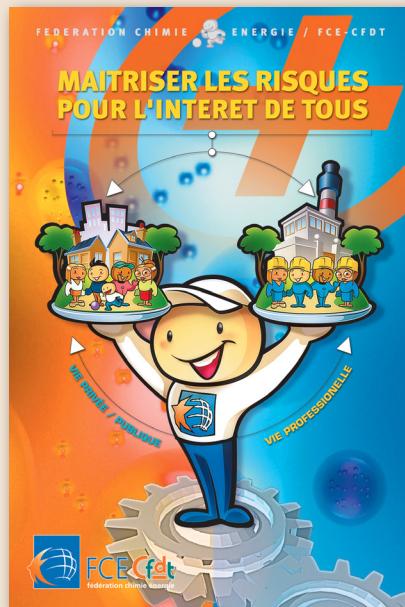
Source : ANMT, 2016 032 015, 001.  
Auteurs : AIF et Bureau central de prévention des compagnies d'assurance.  
Date : 1940

Le travailleur est replacé dans des collectifs proches qui doivent l'inciter à la prudence



Source : Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT), 2003 029 588, affiche n°1263  
Date : juin 1983

Le collectif évoqué par cette affiche de la CFDT est celui du bien commun, au-delà du cercle familial davantage valorisé dans les affiches de prévention des associations patronales.



Source : CFDT, FCE\_NC\_Aff-DangersIndus-12\_2002

# Circulation internationale des messages de prévention

Les affiches d'autres pays montrent des similitudes sur les fléaux dénoncés, la prescription de la conduite des travailleurs et travailleuses, indiquant qu'il existe bien une circulation internationale de ces problématiques. L'association patronale Safety First, d'origine américaine, née à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans les secteurs des transports et de l'énergie, gagne l'Europe à partir de l'Angleterre.

Les compagnies d'assurance privées incitent les employeurs à communiquer sur les accidents du travail dans tous les pays industrialisés.

**L'Organisation internationale du Travail et son service d'Hygiène et Sécurité**, dès 1920, déploie une politique de prévention des risques au travail (maladies professionnelles et accidents) et contribue fortement à son internationalisation, par des campagnes de prévention et surtout par les recommandations et les conventions votées.

Source : ANMT, 2016 032 015, 010.  
Affiches britanniques et polonaises (dates originales inconnues) reproduites par l'AIF (Association des industriels de France) et le Bureau Central de prévention des compagnies d'assurance, « Évitons les accidents. Almanach 1940 ».

Date : 1940



Source : ANMT, 2016 032 015, 011.  
Affiche canadienne (date originaire inconnue) reproduite dans l'AIF et le Bureau Central de prévention des compagnies d'assurance, « Évitons les accidents. Almanach 1940 ». Date : 1940



Source : ANMT, 2016 032 015, 019.  
Affiche portugaise (date originaire inconnue) reproduite par l'AIF et le Bureau Central de prévention des compagnies d'assurance, « Évitons les accidents. Almanach 1940 ». Date : 1940



Source : ANMT, 2016 032 015, 016.  
Affiche japonaise (date originaire inconnue) reproduite dans l'AIF et le Bureau Central de prévention des compagnies d'assurance, « Évitons les accidents. Almanach 1940 ». Date : 1940

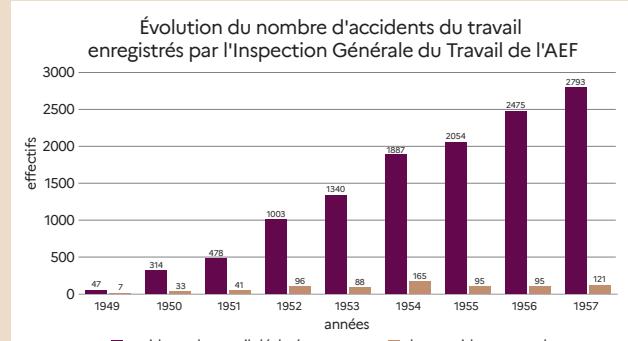
# Prévention et accidents du travail dans les colonies françaises : le cas de l'Afrique Équatoriale Française (AEF)

L'élaboration d'un droit du travail dans les colonies françaises est très variable selon les territoires considérés. Le principe de réparation automatique et forfaitaire des accidents du travail, prévu par la loi du 9 avril 1898 en France métropolitaine, par exemple, n'est pas immédiatement appliqué : il faut bien souvent attendre l'entre-deux-guerres pour que les premiers arrêtés généraux ou décrets soient pris localement, avant que le Code du Travail des Territoires d'Outre-Mer, voté en décembre 1952, harmonise et complète ces dispositions.

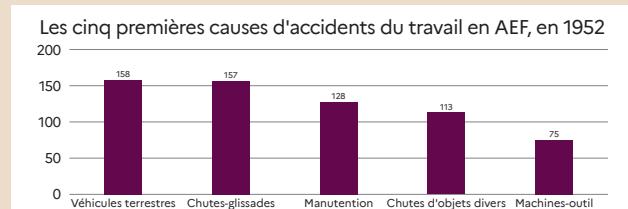
La constitution d'inspections du travail locales au début des années 1930, puis la création d'une inspection générale du travail et des lois sociales pour les territoires d'outre-mer en 1944, sont aussi des éléments décisifs pour l'identification des risques liés à une activité professionnelle et pour la prévention des accidents ou des maladies professionnelles.

**Note explicative :**  
Le nombre d'accidents du travail croît fortement après 1950, date de l'obligation faite aux employeurs d'AEF de déclarer les accidents auprès de l'inspection générale du travail de l'Afrique Équatoriale Française. La relative stabilité du nombre d'accidents du travail mortels (autour d'une centaine chaque année) semble indiquer que les accidents les plus graves sont plus systématiquement déclarés que les autres.

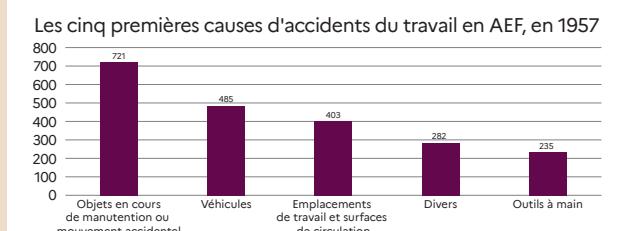
En revanche, l'augmentation continue du nombre total d'accidents, alors même que le nombre de salariés reste stable, traduit probablement deux phénomènes : d'une part, la capacité accrue de l'inspection du travail à enregistrer les accidents du travail, et d'autre part, le maintien en parallèle d'une sous-déclaration de ceux-ci par les employeurs, dans un contexte où les moyens humains de l'inspection restent très limités pour effectuer les contrôles dans les entreprises.



Tiré de : Maxence Demeule, « "Des coups d'épée, inspecteur, des coups d'épées ! Mais pas de coups d'épingle !" Inspecter le travail en Afrique Équatoriale Française de l'entre-deux-guerres à 1961 », Mémoire de Master 2, ENS Paris-Saclay, 2021, p. 168.  
Source : ANOM, GGAEF, 1H16, Rapports de l'inspection générale du travail complétés des rapports annuels des inspections territoriales (AN, 19790006/5)



Auteur : Maxence Demeule  
Source : ANOM, GGAEF, 1H16, Rapport annuel de l'inspection générale du travail de l'AEF : 1952, annexe IX.



Auteur : Maxence Demeule  
Source : ANOM, GGAEF, 1H16, Rapport annuel de l'inspection générale du travail de l'AEF : 1957, Etats statistiques, p. 49.

Face à cette situation, des campagnes de prévention sont organisées par les inspecteurs du travail, en recourant à des affiches ou à des films également utilisés en métropole.

Les rapports font cependant apparaître les limites des informations écrites dans des territoires où la population reste peu scolarisée. Surtout, les préjugés et stéréotypes coloniaux apparaissent à travers la propension de plusieurs inspecteurs à souligner la négligence des travailleurs africains : ces derniers sont souvent présentés comme de grands enfants insoucians, peu appliqués, paradoxalement rendus presque plus responsables de l'accident que leur employeur :

« La prévention des accidents du travail nécessite l'éducation des employeurs et des salariés. Des progrès sensibles ont pu être enregistrés à l'égard des premiers : la tâche s'avère nettement plus délicate en ce qui concerne les seconds. [...] »

La propagande par voie d'affiches, déjà tentée dans le Territoire, s'est révélée totalement inefficace.

- Parce que le non-évolué est souvent assez peu sensible à la représentation graphique de l'être vivant.
- Parce qu'il n'établit pas nécessairement un rapport entre le fait représenté et le risque qu'il pourra être ultérieurement appelé à courir.
- Parce que ces affiches représentent généralement des ouvriers européens et que l'Africain n'a pas le sentiment qu'elles ont été établies à son intention. »

Source : AN, 19790006/5, Rapport annuel de l'inspection territoriale du travail du Tchad, 1955, pp. 25-26.



Source : Germaine Krull, « Grimari. Le coton arrive à l'usine », Oubangui-Charï, août 1943. Tirage argentique collé sur carton 12x13. FR ANOM, 30F82/77. © Estate Germaine Krull, Museum Folkwang, Essen.

Les tournées des inspecteurs sont cependant l'occasion de mettre en lumière les installations dangereuses, ainsi que les équipements ou machines non protégés : parmi ces derniers, les scies, les outils non fixés ou les rampes sans balustrade et glissantes qu'empruntent les manœuvres pour décharger le café ou le coton avant leur transformation, sont évoqués à plusieurs reprises. La photo ci-dessus donne un exemple de ces « plans inclinés » décrits comme sources possibles d'accidents.

## « L'affaire Chapron » et la loi du 6 décembre 1976

Dans les années 1970, le nombre d'accidents du travail mortels déclarés en France est important puisqu'il s'élève à environ 2000 chaque année (contre 738 en 2022, à titre de comparaison) : la logique productiviste qui a présidé à la croissance des décennies 1950 et 1960 s'est, en effet, en partie faite au détriment des conditions de travail.

Toutefois, la visibilité sociale de ces accidents du travail mortels reste alors limitée, malgré le développement de quelques mouvements sociaux centrés autour des revendications de sécurité et de garantie de la santé au travail<sup>1</sup>. La succession de deux cas d'accidents mortels sur le lieu de travail contribue cependant à faire émerger plus fortement la question des risques professionnels et de leur prévention :

- la mort de 42 mineurs suite à l'incendie d'une galerie de la fosse n°3 à Liévin en 1974 d'une part
  - puis la mort de Roland Wuillaume le 23 janvier 1975 et la détention provisoire du directeur de l'usine qui l'employait, Jean Chapron, d'autre part.

Comme le rappelle l'inspecteur du travail alors en charge du secteur de Lens où se trouvait l'entreprise dirigée par Jean Chapron (l'usine Huiles, Goudrons, Dérivés, à Vendin-le-Vieil), c'est avant tout la décision du juge de placer J. Chapron en détention provisoire pour souligner la gravité des manquements aux conditions de sécurité du travail qui attire l'attention de la presse dans cette seconde affaire (Paris Match, notamment, incrimine les « juges rouges »). Sur le terrain politique, l'hebdomadaire du Parti Socialiste, l'Unité, comme les communiqués de la CFDT, dénoncent l'intervention de la Confédération Générale des Cadres, de Force Ouvrière et du ministre de la Justice, Jean Lecanuet, pour faire libérer Jean Chapron mais veulent, dans le même temps, croire à la prise de conscience durable du problème des accidents du travail en France.



**Source :** Dessin humoristique de Yves de Villeneuve, ami de l'inspecteur du travail Dominique Garreau, dessin datant de 1975, pris sur le vif, paru dans *La Grappe*, n°95, janvier 2018.

L'Unité salue en particulier l'action de la Confédération Générale du Travail (CGT) et de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), qui, localement, avaient attiré l'attention de l'inspection du travail sur les accidents qui avaient déjà eu lieu à l'usine HGD.

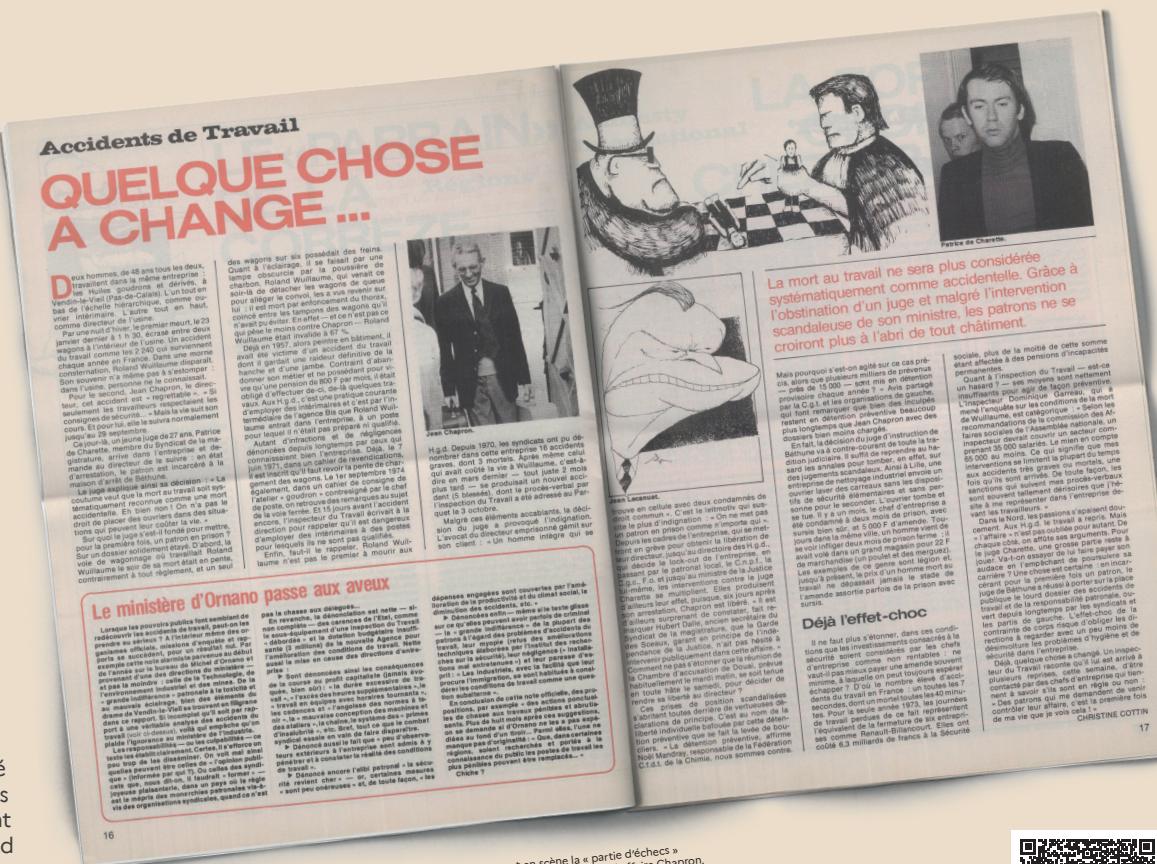
Cette affaire permet en effet de mettre en lumière la dangerosité des installations de certains établissements industriels vieillissants ainsi que l'exposition particulière aux accidents qui caractérisent la sous-traitance ou les intérimaires. Ceux-ci, à l'instar de Roland Wuillaume, représentaient une main-d'œuvre bon marché, et souvent occupée à des tâches complexes, sans pour autant disposer des qualifications et de la formation requises :

« J'ai pu constater "de visu", à l'heure à laquelle était survenu l'accident, les conditions et les procédés de travail, l'éclairage inexistant et l'environnement du poste de travail.

[...] Roland Wuillaume a été écrasé entre deux tampons du train dans lequel était chargé le brai de houille. La voie était en pente et un wagon sur six seulement était muni de freins. Aussi fallait-il souvent mettre des cales sous les roues pour bloquer l'avancée des wagons. Lorsqu'on voulait débloquer les wagons pour continuer leur chargement, il fallait utiliser un long levier appelé « anspec ». C'est après cette manœuvre de déblocage que le malheureux Roland Wuillaume a été surpris et écrasé entre deux wagons qu'il n'avait ni entendus ni vu venir étant donné le bruit ambiant et l'insuffisance de l'éclairage. »

**Source :** Dominique Garreau, « L'affaire Chapron telle que vécue par l'Inspecteur du Travail », Association pour l'Étude de l'Histoire de l'Inspection du travail.

## Affaire Chapron, vue par le journal socialiste l'Unité.



**Source :** Collection Fondation Jean-Jaurès, Paris.  
Extrait de l'article de L'Unité du 10 octobre 1975 accompagné de caricatures mettant en scène la « partie d'échecs » entre le juge Patrice de Charette, le patronat et le ministre de la Justice Jean Lecanuet, au moment de l'affaire Chapon. Christine Cottin, « Quelque chose a changé », L'Unité, n°174, Vendredi 10 octobre 1975.

## La loi du 6 décembre 1976 : développer la prévention en réponse à l'affaire Chapron

Cette dernière pose le principe de « sécurité intégrée » à l'entreprise en prévoyant notamment l'obligation pour l'employeur de former les salariés à la sécurité au travail, en fonction d'un programme défini avec le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité ou les délégués du personnel. A l'échelle nationale, la création d'un « conseil supérieur de la prévention des risques professionnels » à vocation consultative et chargé de coordonner l'action préventive, est prévue dans les six mois suivants la promulgation de la loi. Le rôle du médecin du travail est notamment renforcé, puisque celui-ci peut préconiser des mutations ou des adaptations du poste de travail selon

l'âge, la « résistance physique ou l'état de santé des travailleurs ». En cas de désaccord entre le médecin du travail et l'employeur, la décision revient à l'inspecteur du travail, qui voit donc, lui aussi, ses pouvoirs étendus. Ce dernier n'est plus obligé d'établir une mise en demeure avant de dresser un procès-verbal s'il constate un « danger grave et imminent pour l'intégrité physique des travailleurs ». Cette loi de 1976 donne aussi lieu au principe de responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise dans les cas d'accidents graves où les normes d'hygiène et de sécurité n'avaient pas été respectées à plusieurs reprises.

# Postures dangereuses, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et risques psycho-sociaux : la science et la médecine au service de la prévention

Le recours à des méthodes visant à analyser « scientifiquement » le travail (sociologie, psychologie, statistiques, ergonomie, etc.) a d'abord été introduit, en France, à l'aube de la Première Guerre mondiale, puis dans l'entre-deux-guerres, pour favoriser une organisation rationnelle du travail dans les entreprises. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de reconstruction et de pénurie de main-d'œuvre, ces techniques sont mobilisées pour identifier les principaux risques professionnels et prévenir les accidents du travail, plus systématiquement.

Le ministère du Travail crée alors le Centre d'Études et de Recherches Psychotechnique (CERP), dont la vocation première est de mettre au point des tests pour identifier des aptitudes physiques et intellectuelles chez les candidats à des programmes de formation professionnelle. Néanmoins, le CERP réalise aussi des études monographiques de métiers, où se mêlent recherche d'une productivité accrue et identification des dangers associés à la réalisation des tâches. L'étude sur le travail à la scie circulaire du psychiatre André Morali-Daninos, membre du CERP, illustre ces préoccupations mêlées, fondées sur le chronométrage et la décomposition cinématographique des mouvements.



Source : ANMT, 2003 29 252, affiche n° 716 (avril 1970)

Les affiches de prévention éditées par les employeurs insistent également sur les gestes et postures à éviter, sources d'accidents ou de maladies professionnelles, en particulier lorsqu'ils sont répétés. Les manutentions de charges lourdes et les torsions sont ainsi ciblées, comme dans le document ci-contre.

« Nous avons pu ainsi déterminer les gestes à recommander et les gestes à éviter. On voit nettement sur les films que certains individus travaillent en position de déséquilibre alors qu'ils sont dans la zone dangereuse par rapport à la scie (Fig.3). Cette zone dangereuse est elle-même très facile à déterminer sur les films. L'étude cinématographique poussée permet ainsi la protection en fixant, par l'image, la liste des actes dangereux. »

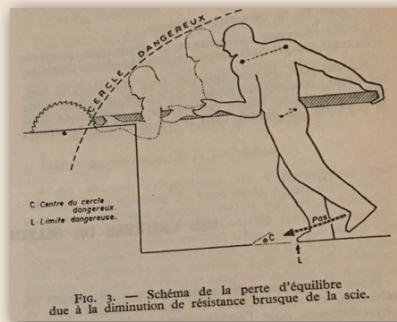


Fig. 3. — Schéma de la perte d'équilibre due à la diminution de résistance brusque de la scie.

Source : AN, 19880296/6, Extraits de André Morali-Daninos, « Étude psycho-physiologique du travail à la scie circulaire » dans Annales de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics, n°47, 1946, p. 5.



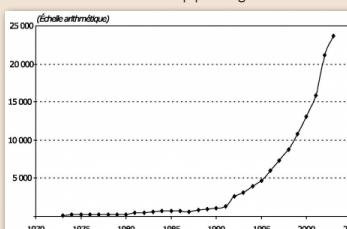
Source : Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT), 2003 29 022, affiche n° 852 (mai 1973)



Source : Affiche Archives de la CFDT, CFI-06-0038

De manière similaire, les risques psycho-sociaux (stress, harcèlement, burn-out, etc.) sont isolés comme des risques professionnels à part entière, au tournant des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Dans le cas du stress, un accord interprofessionnel national est signé en 2008 : celui-ci cherche à définir des pistes pour identifier le stress au travail, ainsi que des moyens pour assurer sa prévention, mais il reste très général dans sa formulation. L'accord souligne ainsi le rôle privilégié du médecin du travail en matière de prévention du stress et recommande d'être attentif à des facteurs tels que : « l'organisation et les processus de travail, (...) les conditions et l'environnement de travail, (...) la communication et les facteurs subjectifs (pressions émotionnelles et sociales, impression de ne pouvoir faire face à la situation, perception d'un manque de soutien, difficultés de conciliation entre vie personnelle et professionnelle.

Ces campagnes de prévention se développent surtout à partir des années 1970, dans le contexte de l'émergence de la catégorie des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et de leur reconnaissance tardive comme maladies professionnelles spécifiques : les TMS désignent des affections dites « péri-articulaires », comme les muscles, les tendons, les ligaments, etc. L'historien Nicolas Hatzfeld rappelle en effet qu'il faut attendre 1972 pour que l'État construise un tableau propre aux maladies péri-articulaires, qui indique pour chacune sa définition et les conditions d'acceptation des demandes de reconnaissance effectuées par les malades. Entre 1972 et 1982, seule l'hygroma du genou est ainsi reconnu pour les travailleurs du bâtiment et des travaux publics. Au cours des années 1980 puis 1990, le tableau est réexaminé à plusieurs reprises et conduit à un élargissement du nombre de maladies péri-articulaires reconnues, suite à la mise à l'agenda de cette question par un réseau de médecins du travail français et de syndicalistes qui mobilisent des travaux scientifiques récents, français et étrangers. Désormais dotés d'une existence juridique, les TMS sont progressivement mieux comptabilisés, et acquièrent une visibilité sociale beaucoup plus large :

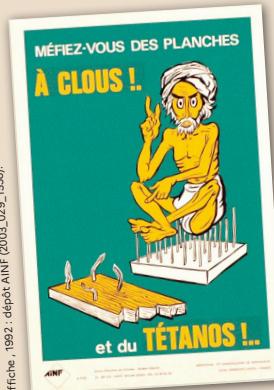


Source : Extrait de Nicolas Hatzfeld, « L'émergence des troubles musculo-squelettiques (1982-1996). Sensibilités de terrain, définitions d'experts et débats scientifiques » dans Histoire & Mesure, vol. XXI, n°1, 2006, p. 114.

# Travailler en toute sécurité 1946 -2016

Les Archives nationales du monde du travail en collaboration avec l’Institut de santé au travail Nord de France ont organisé en 2016 cette exposition intitulée « Travailler en toute sécurité », lors du cinquantième anniversaire de la création de la Médecine du Travail, présentée aujourd’hui en deuxième partie de l’exposition générale « Risques et préventions ».

Le parcours proposé par ces 10 panneaux débute avec la loi du 11 octobre 1946 qui instaure la médecine du travail, dans le sillon de la Sécurité sociale. La genèse de la médecine du travail est complexe et sans cesse retardée, partant du secteur privé avec les médecins d’usine, vers le secteur public et la médecine du travail. La médecine du travail est devenue une spécialité dans la formation des médecins et un service public, rattaché au ministère du Travail, pour la sauvegarde de la santé des salarié(e)s.



Affiche, 1992 : dépôt AINP (2003\_029\_1538).

Cette exposition traite des accidents du travail et des maladies professionnelles, en mettant l’accent également sur les acteurs, les dispositifs juridiques et règlementaires, les lieux et modalités de prise en charge des malades, ainsi que sur la prévention. Des documents variés (photographies, statistiques, affiches, témoignages, rapports) témoignent de cette longue et difficile reconnaissance des maladies professionnelles, des mises en danger multiples par l’exposition à des produits dangereux et de l’insuffisance des dispositifs de protection et de prévention, tout en soulignant les effets positifs de la prévention.

Ces documents permettent aussi de voir les différents acteurs (ouvriers et ouvrières, l’Inspection du travail, employeurs, syndicats, organisations patronales, ergonomes, psycho-techniciens, et ingénieurs), dans l’exposition au danger et l’altération liés au travail et dans l’engagement variable dans la prévention de ces acteurs.

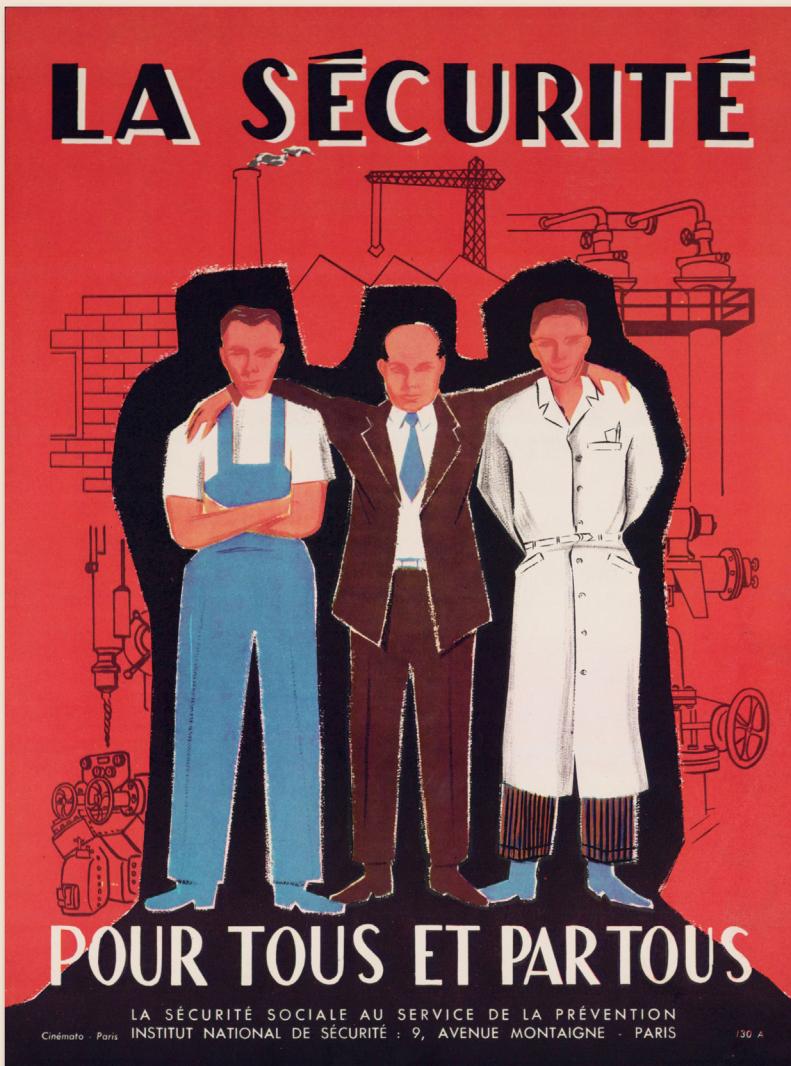


Affiche de prévention, sans date.  
Dépôt AINP (2003\_029\_656).



# Travailler en toute sécurité

**La loi du 11 octobre 1946 organise la médecine du travail en l'orientant vers une démarche de prévention destinée à tous les salariés, à la charge et sous la responsabilité des employeurs.**



La santé et la sécurité au travail nécessitent le dialogue et la concertation entre tous les membres de l'entreprise : patrons, cadres et ouvriers.

70 ans après cette loi, l'Institut de santé du travail du nord de la France et les Archives nationales du monde du travail réunissent un ensemble de documents d'archives pour montrer les évolutions de la santé au travail.

La une de « La Voix du Nord » après la catastrophe de la mine de Lievin en 1974. Dépôt UBI CREDIT Nord-Pas-de-Calais (1994\_024\_341)



# Les accidents du travail

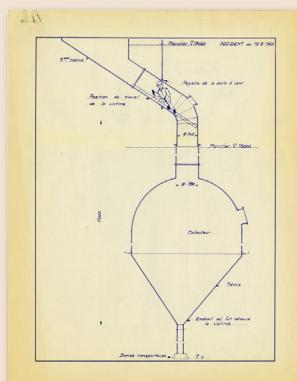
**La révolution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par l'essor du capitalisme et le développement du prolétariat. Avec la multiplication des machines et la concentration des ouvriers dans les usines, les accidents du travail se font plus nombreux et plus spectaculaires.**

Ce n'est qu'avec la loi du 9 avril 1898 que le patron est tenu pour responsable : en cas d'accident du travail, l'ouvrier reçoit une indemnisation forfaitaire.

Cinquante ans plus tard, la loi du 30 octobre 1946 instaure la branche accidents du travail et maladies professionnelles au sein de la Sécurité sociale.



Les accidents peuvent toucher plusieurs travailleurs comme lors d'explosions provoquées par des gaz dans les mines, aussi appelées « coups de grisou ». Les victimes se comptent alors par dizaines. Gravure, XIX<sup>e</sup> siècle : Charbonnages de France (2007.009\_1221).



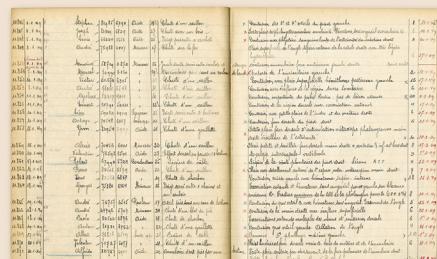
L'employeur remplit le formulaire d'accident du travail. Les temps de transports pour se rendre sur le lieu de travail sont également pris en compte, depuis la loi de 1946. Usinor (1997.021\_0114).



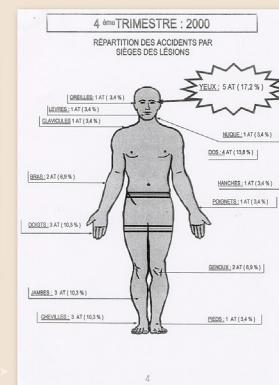
Sur cette photographie de 1950, des ouvriers de Fives à l'œuvre travaillent au milieu de pièces immenses. Dépôt Fives-Cail-Babcock (1994.001\_021).



Pour comprendre le contexte de l'accident et déterminer les responsabilités, on utilise un rapport de l'expertise qui est passé avec un schéma illustrant la situation. Ici, l'ouvrier chargé de manipuler la hémie a glissé de son échelle. Usinor (1996.011\_035).



Ce rapport connaît les causes d'accident dans les mines de la Compagnie de Béthune à la fin des années 1940. Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (1994.029\_392).



Cette brochure a été éditée par la Jeunesse ouvrière chrétienne en 1931 pour former aux premiers secours en cas d'accident. Gilbert Rynck (2010.017\_019).



Dans l'entreprise Metaleurop Nord, les accidents du travail touchent le plus souvent les yeux et le dos. Le reste du corps n'est pas épargné.

Metaleurop (2006.002\_140).

Des accidents mortels arrivent encore de nos jours, d'où l'importance de réfléchir aux règles de sécurité et de les appliquer. Christian Berlau (2015.031\_016).



Certains métiers sont plus à risque que d'autres, mais dans la plupart des secteurs d'activité, la fréquence des accidents du travail est en baisse. Dépôt CNET (72\_72\_574).

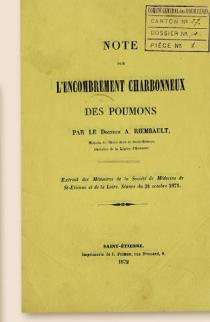
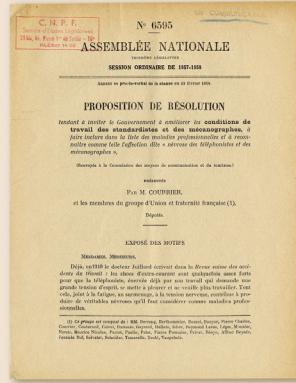
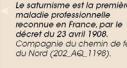
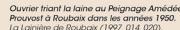


# **Les maladies professionnelles**

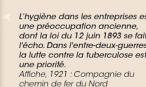
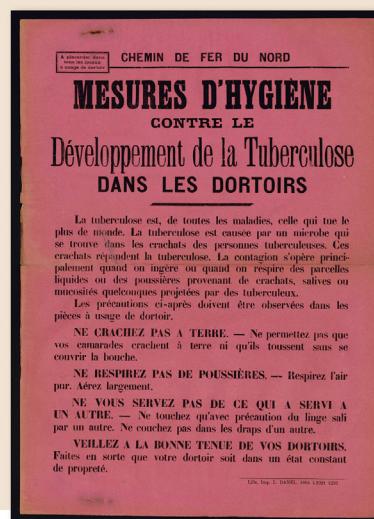
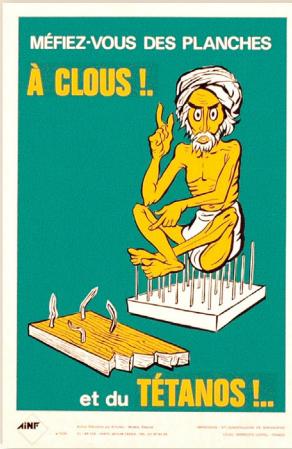
*L'indemnisation des maladies professionnelles est instituée par la loi du 25 octobre 1919. De 2 maladies professionnelles reconnues alors, on compte aujourd'hui 112 tableaux, parmi lesquels les troubles musculo-squelettiques sont les plus récurrents.*

Il est parfois difficile de déterminer si une maladie est la conséquence directe des conditions d'exercice d'une activité professionnelle.

*Sans en être, le stress et le burn-out sont des problématiques contemporaines qui interrogent sur l'organisation du travail et ses conséquences sur la santé des salariés.*



Pour traiter de sujets sérieux, les affiches de prévention utilisent souvent l'humour.  
Affiche. 1992 : dépôt AINF (2003\_029\_1538).



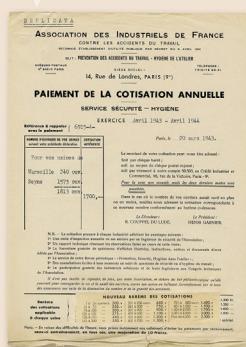


# ***Les associations de prévention***

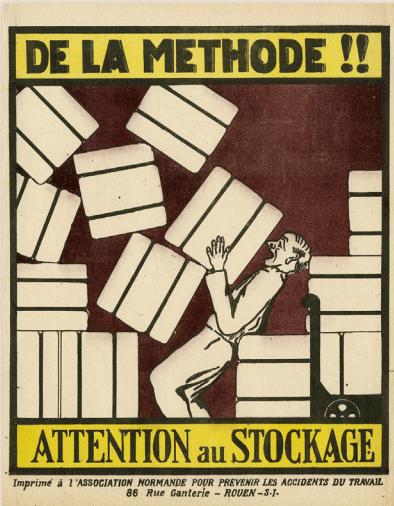
Avant que l'État légifère dans les années 1890, des initiatives patronales voient le jour dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle dans le but de prévenir les accidents du travail. Des associations d'industriels se fondent sur deux principes forts : l'accident de travail n'est pas une fatalité ; mieux vaut prévenir que guérir.



Barème des cotisations que les entreprises adhérentes doivent payer à l'AIF.  
Forges et chantiers de la Méditerranée



Née en 1883 sous la dénomination d' « Association parisienne des industriels pour préserver des accidents du travail les ouvriers de toutes spécialités », l'Association des industriels de France contre les accidents du travail (AIF) joue un rôle actif par des inspections périodiques dans les usines et par des publications.



Imprimé à l'ASSOCIATION NORMANDE POUR PREVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
86 Rue Gantierie - ROUEN-S.L.

Affichette de prévention, 1932.  
Compagnie du chemin de fer du Nord (202\_AQ\_285)

Sur le modèle de la Société industrielle de Mulhouse créée en 1867, des industriels de Normandie se réunissent en 1880 pour créer l'Association rouennaise pour prévenir les accidents de fabrique. Devenue « Association normande pour prévenir les accidents du travail » en 1892, elle est reconnue d'utilité publique pour ses actions à l'égard des patrons et des travailleurs.



En 1894, un groupe régional de l'AIF gagne son indépendance et crée l'**Association des industriels du Nord de la France (AINF)**, avec les mêmes actions de contrôle d'installations, de sensibilisation aux risques, de publications d'affiches de prévention et de récompense des bonnes pratiques.



## ***Sensibiliser les salariés***

**La prévention des risques professionnels n'est pas l'apanage des associations ; elle doit aussi être menée en interne dans l'entreprise. La sensibilisation des travailleurs passe par l'affichage de consignes de sécurité, des formations et d'autres initiatives permettant au salarié de jouer un rôle actif.**

Dans cette usine de chimie, les lauréats du concours de sécurité de 1976 vont recevoir un petit trophée. Finalens (2003\_068\_263).



*Les pouvoirs publics, ministère du Travail et organismes de Sécurité sociale proposent eux aussi des campagnes de prévention, cherchant constamment à s'adapter afin de toucher le plus grand nombre.*

Une conférence de sécurité est organisée pour des mineurs en 1934.  
Houillères du bassin du Nord

Créé en 1947 par les partenaires sociaux, l'**Institut national de sécurité** est placé sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Outre la prévention, son champ d'intervention est élargi en 1968 à la recherche pour l'amélioration des conditions de travail et, depuis 1993, l'INRS.

Si certaines affiches utilisent l'humour ou un graphisme coloré pour rendre le message ludique, d'autres sont plus directes. Compagnie du chemin de fer du Nord (2002, AG, 287).

Certaines entreprises réalisent elles-mêmes leurs affiches de prévention, plus adaptées aux spécificités des lâchers quotidiennes de leurs salariés.  
Affiche 1947 : Charbonnages de France (2004.001.312)

Groupement Interprofessionnel des Industries de la Région Ile de Paris

En 1979, le ministère du Travail lance une campagne de sensibilisation nationale en passant par un média présent dans tous les foyers : la télévision.

# Les équipements individuels de protection

**Pour réduire le nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles, il ne suffit pas de prévenir là où est le danger ; il faut aussi protéger concrètement le travailleur.**

Prévenir contre les « risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité » : tel est le rôle des équipements de protection individuelle, au sens du Code du travail. L'employeur doit fournir casques, gants, lunettes, blouses, etc. et s'assurer qu'ils sont bien portés.

Dans les mines, les travailleurs étaient exposés à de nombreux risques. Pourtant en 1948 ils sont encore très peu protégés.

Chambre des Mines de France (2007.008.4071 ; cliché Guy Le Boyer).

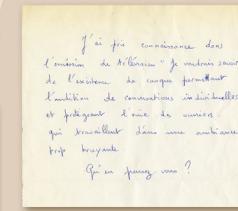


Publicité pour des hamacs de sécurité en 1984.

Jean-Claude Boisard (2007.028.000)

Un outil qui tombe... Les pieds sont souvent les premières victimes.

Affiche de prévention, sans date : acquisitions ANHF (2016.032.010).



Dans l'usine Danone de Sencin, les employés ont la possibilité de faire des propositions dans la « boîte à idées » pour améliorer les conditions de travail.

Dépôt du CSE de l'usine Danone de Sencin (1997.020.030).



N°636  
Auteur : M. M. M. de M. M. M.  
Présentation et Copyright ANHF : 15 Juin 2008 par M. M. M.

Société Diderot de l'Impression de l'Industrie  
Imprimé en France

Affiche de prévention, sans date.  
Dépôt ANHF (2003.029.650).



Publicité pour des lunettes de protection en 1933.  
Compagnie du chemin de fer du Nord (202.142.286).



Le masque est indispensable pour se protéger des poussières et des gaz toxiques.

La Lainière de Roubaix (2003.034.025).



Ce cliché a servi dans les formations aux nouveaux arrivants de la SNCF dans les années 1960 pour les sensibiliser au port des équipements de protection.



# ... à la médecine du travail

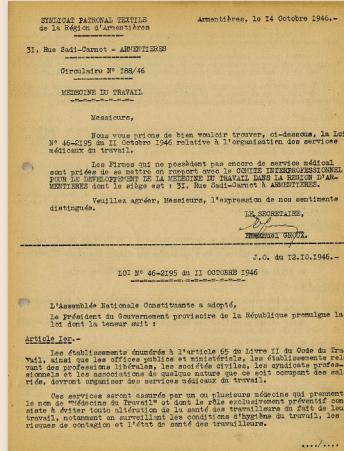
**La loi du 11 octobre 1946 rend obligatoire la médecine du travail dans toutes les entreprises privées et les services publics, sans seuil minimal de salariés.**

Dans le secteur privé, les services médicaux sont placés sous le contrôle du comité d'entreprise. En plus des visites ordinaires, le médecin du travail se charge de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail. La discipline devient « santé au travail » en 2002 : les missions sont désormais assurées par des équipes pluridisciplinaires.



Une visite médicale en 1956 à la statuté Le Blanc à Amiens.

Statuté Le Blanc (1956, 009\_485 - cliché Jules Holbecq).



En 1948, le statut des médecins du travail n'est pas encore bien défini. Peuvent-ils prendre en consultation les familles des travailleurs et délivrer des ordonnances ? Usinor (2003, 017, EA, 419).

Le car de radiographie des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais fait sa tournée en 1972 : le travailleur peut alors l'object d'un suivi particulier, avec examen des poumons.

Charbonnages de France (2007, 009\_174 - cliché Druelle).



STATUTÉ PATRONAL pour les 100 000 salariés en service -

Statuté Le Blanc (1956, 009\_485 - cliché Jules Holbecq).



Le loi du 11 octobre 1946 prolonge le dispositif législatif de la Charte du travail. La « médecine d'usine » s'étend à tous les secteurs d'activité et devient la « médecine du travail ».

Décret Syndical patronal textile d'Amiens (2003, 023, 028).

Pendant longtemps, les religieuses ont assuré le rôle d'infirmières : c'est encore le cas en 1957 à la statuté Le Blanc.

Statuté Le Blanc (1959, 009\_485 - cliché Jules Holbecq).



## La vie syndicale et sociale

### Des médecins du travail aux portes des Ets Peugeot

On sait qu'un conflit oppose actuellement les deux médecins du travail des Ets Peugeot à Fives-Lille et le docteur Alain Thilliez, médecin du travail. Quant à l'organisation du syndicat national professionnel des médecins du travail, elle n'existe pas encore. Les deux médecins étaient hier sous les portes des Ets Peugeot, rue Gutenberg, distributrice des tracteurs. Ils déplaiant notamment que le licenciement de deux salariés ait été refusé par le comité d'entreprise, l'Inspection régionale du travail a été saisie et l'affaire était actuellement entre les mains de M. M. Lévy.

Les tracteurs avaient le pour but de sensibiliser le personnel des Ets Peugeot au problème de la médecine du travail - accès à l'information, conditions de travail, etc. - et de leur faire comprendre que la médecine du travail devait être indépendante et complète leur rôle de conseil et de conseil à travailler au maintien de la force de travail des salariés, et en assurant leur sécurité et leur intégrité physique, notamment par étude des maladies et risques d'accident, et examen des capacités de travail.

depuis le début de la révolution républicaine, le rôle de l'État et de l'ordre. Deux du Syndicat de la magistrature diffusent un communiqué : « Nous dénonçons la répression dont sont victimes nos collègues, soutenu par le Dr Thilliez, et à travers lui, par le Dr Lévy. Le Dr Thilliez travail qui, malgré les pressions et menaces dont ils sont l'objet, réussit à renforcer la fonction indépendante et complète leur rôle de conseil et de conseil à travailler au maintien de la force de travail des salariés, et en assurant leur sécurité et leur intégrité physique, notamment par étude des maladies et risques d'accident, et examen des capacités de travail.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour sa part, dénonce l'agression de l'ordre et l'ordre de l'État.

Le Dr Lévy, pour

# ***Les acteurs du dialogue social***

**« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses représentants, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises » rappelle le préambule de la Constitution de 1946.**

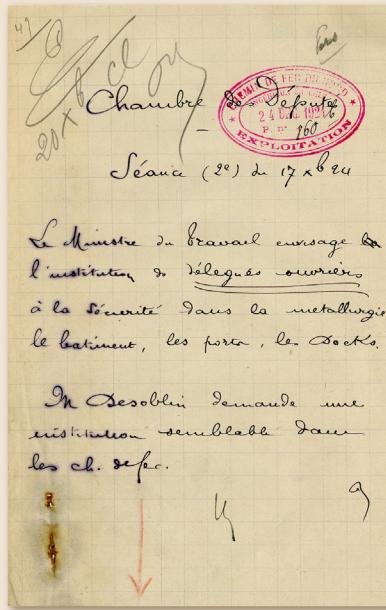
*La participation des salariés aux décisions qui touchent leur emploi, leurs conditions de travail, leur formation, est un principe de justice sociale. Initierée par la loi de 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, cette coopération s'est étendue au cours du XX<sup>e</sup> siècle avec la création d'instances de dialogue social.*

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les syndicats de cheminots alertent l'opinion publique sur leurs mauvaises conditions de travail.  
Affiche, [1910] : acquisitions ANMT  
(2013\_070\_002).



Les syndicats organisent des stages de sensibilisation aux questions de sécurité pour leurs adhérents, dont les représentants syndicaux en entreprise.

Le comité d'hygiène et de sécurité voit le jour à la Libération pour réfléchir à la prévention des risques et la réduction des accidents du travail et maladies professionnelles.



ans l'entre-deux-guerres, la fonction de délégué à la sécurité est étendue aux autres secteurs industriels, notamment les chemins fer en 1931. Compagnie du chemin de fer du Nord (202\_AQ\_1198).

Les syndicalistes invitent les travailleurs à signaler les dysfonctionnements à l'occasion des visites des espaces de travail par comité hygiène et sécurité.  
Tract, sans date : Dépôt Syndical CGT des



La liberté d'expression syndicale est un des éléments garantissant la démocratie sociale en entreprise.  
Christian Bertaux (2015\_031\_009).

La Caisse régionale d'assurance maladie est un acteur de prévention sur la sécurité au travail. Elle organise elle aussi des formations.



